

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 mai 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-027-11504/22/BM**

### ■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur Alexandre Ekmekdjian** **18543**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Monsieur Alexandre EKMEKDJIAN, représentant de La SAS Chez Alex, enregistrée au RCS Marseille sous le n°838 592 152 00012, est autorisé à exploiter un kiosque alimentaire d'une dimension de douze mètres carrés (12m<sup>2</sup>) sur le domaine public, par arrêté n° 19/211/CM du 10 septembre 2019, sis traverse de la Gaye (parking du collège Sylvain Menu) 13009 à Marseille.

En date du 12 mai 2021, l'occupant nous informe que suite aux pluies du lundi 10 mai 2021, le système électrique qui actionne son rideau roulant a été endommagé. Il y aurait un défaut d'étanchéité sur le toit.

Monsieur EKMEKDJIAN a procédé à la déclaration du sinistre auprès de son assureur en date du 10 mai 2021. Cependant, ce dernier n'a pu intervenir sur ce sinistre car M. EKMEKDJIAN n'est pas propriétaire du kiosque, mais la Métropole.

Afin de prendre en charge le sinistre, l'assureur de la Métropole doit constater la matérialité des faits. Or, Monsieur EKMEKDJIAN a procédé au remplacement du rideau de manière unilatérale en informant les services de la Métropole, alors même que la charge financière de cet élément incombait à la Métropole, car il ne pouvait laisser son kiosque en l'état afin de pouvoir continuer de l'exploiter et de se prémunir contre le risque d'un nouveau sinistre.

Il convient d'approuver que les frais de remplacement du rideau ne devraient pas être supportés par l'occupant mais bien par la Métropole Aix-Marseille-Provence en qualité de propriétaire.

Il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Alexandre EKMEDJIAN afin d'établir la répartition des charges financières suite aux travaux réalisés par celui-ci.

Le montant total de travaux étant de 2 814,00 euros TTC, il est proposé que la Métropole prenne à sa charge 100% de ce montant soit 2 814,00 euros TTC.

Les parties à ce protocole transactionnel acceptent de renoncer expressément et irrévocablement à toute demande, réclamation, instance et/ou action à l'encontre de l'autre Partie relativement au différend résolu par le présent protocole et se considèrent remplies de leurs droits.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Civil et notamment les articles 2044 et suivants ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis au Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'indemniser Monsieur Alexandre Ekmekdjian suite aux travaux qu'il a entrepris sur le kiosque situé sis traverse de la Gaye (parking du collège Sylvain Menu) 13009 à Marseille afin de se prémunir contre tout risque de sinistre.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé avec Monsieur Alexandre Ekmekdjian.

**Article 2 :**

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de Monsieur Alexandre Ekmekdjian est fixée pour solde de tout compte à 2 814 euros TTC.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal Métropole 2022 - Sous politique B350 – Nature 6156 – Code gestionnaire RODP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT